

> COMPOSANTES DE LA FORMATION

1 - Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance en canoë-kayak selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer ») afin d'explicitier les conditions de déroulement de l'activité

2 - Encadrement de séances d'initiation, de balades et de randonnées en canoë-kayak selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer ») en s'appuyant sur les références pédagogiques de la FFCK (Pagaies Couleurs), en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur

3 - Dynamisation dans et autour de son activité

4 - Intégration de son activité dans le fonctionnement de sa structure

5 - Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident selon l'option choisie (« canoë-kayak en eau calme – eau vive », « canoë-kayak en eau calme – mer »)

Plus d'infos : www.rncp.cncp.gouv.fr



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

> EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- Avoir 18 ans minimum,
- Avoir une licence à jour (licence canoë plus),
- Etre titulaire d'une attestation aux premiers secours (PSC1 ou équivalent)
- Avoir un diplôme de MFPC à jour, ou avoir un diplôme de Moniteur Fédéral à jour + 2 Pagaies Couleurs Bleues (en fonction de l'option choisie).

> CALENDRIER DES FORMATIONS

FFCK : www.ffck.org/federation/formation

> PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP moniteur de canoë-kayak, option canoë-kayak en eau calme et en eau vive.	Encadrement en autonomie du canoë-kayak en eau calme et en eau vive pour tout public, sur tout support ou embarcation propulsée à la pagaie dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-42 et suivants du code du sport.	À l'exclusion du raft. Jusqu'en classe II incluse, avec des passages de classe III non successifs.
CQP moniteur de canoë-kayak, option canoë-kayak en eau calme et en mer.	Encadrement en autonomie du canoë-kayak en eau calme et en mer pour tout public, sur tout support ou embarcation propulsée à la pagaie dans les conditions techniques et de sécurité définies aux articles A. 322-42 et suivants du code du sport.	Jusqu'à 1 mille d'un abri. Par vent de force 3 Beaufort maximum sur le site d'évolution.